

Les dispositifs fiscaux d'aide à la R&D : **Palmarès des régimes les plus attractifs dans le monde**

Les associés de Taj décryptent la R&D

Le 27 août dernier, l'Inspection Générale des Finances (IGF) a remis au gouvernement, à sa demande, un rapport sur l'évaluation des dispositifs de dérogations fiscales (« niches fiscales et sociales »). Ce rapport parvient à des conclusions plus que positives concernant le Crédit d'Impôt Recherche. Le rapport de l'IGF accorde au CIR la note d'efficacité maximale de 3 sur 3 et souligne les effets bénéfiques du CIR sur l'emploi et la productivité des entreprises françaises.

Les experts fiscalistes et les ingénieurs de Taj proposent de comparer les différents dispositifs fiscaux d'aide à la R&D dans **13 pays de l'OCDE**.

Cette étude prend en compte une diversité de pays (Japon, Etats-Unis, France, Allemagne, Brésil, Chine, etc.) ainsi qu'une diversité des aides existantes dans chaque Etat analysé (aide directe, indirecte, ciblée, etc.) :

- Quels sont les différents types d'aides existants ?
- Quel pays offre le système d'aide **le plus attractif** pour les grandes entreprises ?
- Pour les PME ?
- **Le dispositif d'aide à la R&D en France** fait-il partie des systèmes les plus attractifs ?

Nos associés sont à votre disposition pour commenter, point par point, les résultats de cette étude.

Taj est une société d'avocats, membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Contacts presse

Taj

Pascale Ponroy - 01 40 88 85 72

Vae Solis Corporate

Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| I. Rappel des dispositifs d'aide des pays étudiés | 3 |
| • Crédit Impôt | 4 |
| • Déduction de charges | 5 |
| • Particularismes | 6 |
| II. La simulation | 6 |
| <i>Rappel de la méthodologie</i> | 6 |
| • Simulation : Grande entreprise | 7 |
| • Simulation : PME en forte croissance | 9 |
| • Simulation : Entreprise moyenne avec sous-traitance | 11 |
| III. Conclusion | 13 |
| IV. Les recommandations des experts Taj | 15 |
| <i>A PROPOS DE TAJ ET DELOITTE TOUCHE TOHMATSU LIMITED</i> | 16 |

I. Rappel des dispositifs d'aide des pays étudiés

1. Pays utilisant le système du crédit d'impôt

| | |
|-------------------|--|
| Australie | <p>L'Australie bénéficie d'un régime de déduction d'impôts. La déduction est composée de deux éléments. D'une part, 175% de la différence entre le montant des dépenses éligibles de l'année en cours et la moyenne des dépenses éligibles des trois années précédentes. D'autre part, 125% des dépenses éligibles de l'année en cours.</p> <p>En outre, le Parlement australien étudie actuellement un dispositif alternatif de crédit d'impôt. Ce dernier correspondrait à 45% des dépenses éligibles pour les PME contre 40% pour les grandes entreprises.</p> |
| Brésil | <p>Le Brésil dispose d'un régime de déduction d'impôt. Le taux de base est de 160% des dépenses éligibles. En revanche, si l'entreprise augmente jusqu'à 5% son nombre de chercheurs, le taux de déduction passe à 170%. Si l'entreprise augmente le nombre de ses chercheurs de plus de 5%, le taux de déduction passe alors à 180%.</p> |
| Canada | <p>Les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) peuvent obtenir un crédit d'impôt à l'investissement (CII) de 35 % des dépenses admissibles pour de la recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) exercée au Canada, jusqu'à un maximum de 3 millions \$, et 20% de tout montant excédentaire. Les autres sociétés, entreprises à propriétaire unique, sociétés de personnes et fiducies canadiennes peuvent obtenir un CII de 20 % des dépenses admissibles pour la RS&DE exercée au Canada.</p> |
| Etats-Unis | <p>Le crédit d'impôt fédéral n'est pas un dispositif permanent bien qu'il soit régulièrement reconduit. Il correspond à 14% de la différence entre le total des dépenses éligibles de l'année en cours et de la moyenne des dépenses éligibles au cours des trois années précédentes.</p> |
| France | <p>Le CIR est égal à 30% d'une assiette comprenant : les dépenses du personnel directement impliqué dans la R&D, les montants des dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de recherche, les frais généraux (établis forfaitairement à 50% des dépenses de personnel + 75% des dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de R&D), les frais de prise et défense des brevets, la sous-traitance privée entre entités indépendantes dans la limite de 10 millions d'euros, la sous-traitance publique dans la limite de 12M€, la veille technologique et enfin les frais de conseil externe forfaitaires dans la limite de 15 000€ ou 5% de l'assiette. Des taux bonifiés de 40% et 35% des dépenses précitées existent les deux premières années pour les primo accédants.</p> |
| Japon | <p>Le Japon dispose d'un crédit d'impôt recherche basé sur le volume des dépenses ainsi que sur leur augmentation. Ce taux varie selon le statut de l'entreprise : PME ou grande entreprise. Le socle de son crédit d'impôt est composé de 12% de ses dépenses éligibles. A cela s'ajoute 5% de la différence entre le montant des dépenses éligibles de l'année et la moyenne des dépenses éligibles des trois années précédentes. Les grandes entreprises bénéficient d'un taux diminué (8-10%) pour le crédit de base, mais bénéficient du même taux pour le crédit incrémental</p> |

| | |
|--------------------|---|
| Royaume-Uni | <p>Le Royaume-Uni établit une distinction entre PME et grandes entreprises. Les premières ont droit à une déduction d'impôt de 175% de leurs dépenses éligibles, tandis que les secondes bénéficient d'un taux de 130% de réduction d'impôt pour ces mêmes dépenses. De plus, les entreprises réalisant des pertes ont la possibilité de convertir cette déduction d'impôt en créance à un taux de 24,5%.</p> <p>En revanche, les PME ne peuvent bénéficier d'un avantage fiscal de plus de 7,5 millions d'euros par projet, lorsque le montant de leur réduction fiscale est supérieur à ce qu'il aurait été si l'entreprise avait bénéficié du taux attribué aux grandes entreprises.</p> |
| Russie | <p>Les entreprises bénéficient d'une déduction d'impôt de 150% de ses dépenses de R&D qu'elles aboutissent ou non aux résultats attendus. La Russie accorde en plus de cela une déduction fiscale du montant des dépenses de R&D, dès lors que celles-ci mènent à la création de nouveaux produits et services.</p> |

2. Pays utilisant le système de déduction de charges

| | |
|-----------------|---|
| Belgique | <p>La taxe sur les salaires due au titre des salaires des personnels de chercheurs est réduite de 75%. De plus, il existe aussi un dispositif utilisable une seule fois par entreprise. L'entreprise peut alors déduire de sa base imposable 15,5% du montant total de ses investissements de R&D. Alternativement, l'entreprise peut choisir de déduire 22,5% du montant des amortissements de ses investissements de sa base imposable, en étalant cette déduction sur la durée de l'amortissement.</p> |
| Pays-Bas | <p>Les Pays-Bas offrent une réduction de 50% du montant des taxes sur les salaires pour la tranche salariale allant jusqu'à 220 mille euros, et de 18% au-delà de ce seuil. Le montant total des réductions ne doit cependant pas dépasser 14 millions d'euros.</p> |

3. Particularismes

| | |
|-------------------------|--|
| <p>Chine</p> | <p>La Chine propose une déduction d'impôt de 150% du montant des dépenses éligibles.</p> <p>Parallèlement, les entreprises disposant du statut d'Entreprise de Hautes et Nouvelles Technologies (EHNT) sont soumises à un taux d'imposition sur les sociétés abaissé de 25% à 15%. En 2009 on comptait plus de 16 000 entreprises ayant ce statut, dont une écrasante majorité de chinoises. La difficulté d'obtention de ce statut pourrait expliquer le faible nombre de filiales de multinationales EHNT.</p> <p>L'obtention de statut implique en effet un important transfert d'IP en Chine. En outre, les revenus de transferts technologiques sont exonérés d'impôts sur les sociétés dans une limite de 5 millions de yuans, et soumis à un taux abaissé de 12,5% au-delà de 5 millions. D'autres mesures fiscales particulières sont mises en œuvre tant sur le plan national que provincial, en matière de soutien de la R&D. On peut par exemple évoquer des exonérations d'impôts pour les nouvelles entreprises dans le secteur de l'informatique et des TIC.</p> |
| <p>Inde</p> | <p>Le dispositif de soutien fiscal à la R&D en Inde passe par un régime de déduction d'impôt. L'entreprise peut déduire 150% de ses dépenses de recherche éligibles, ainsi que 125% des dépenses de sous-traitance d'organismes non commerciaux agréés, de sa base imposable. Depuis le 1er avril 2009 les entreprises de tous les secteurs peuvent bénéficier de ce programme, hormis certains secteurs répertoriés sur une "liste noire" (tabac, cosmétiques, bière, vin...).</p> <p>Le dispositif n'est néanmoins pas universel. En effet, afin de pouvoir en bénéficier, l'entreprise doit demander l'approbation du département de la recherche scientifique industrielle (DSIR). A ce jour, 1 327 départements de R&D internes sont agréés, dont 1 245 dans le secteur privé.</p> |
| <p>Allemagne</p> | <p>Aucune mesure fiscale de soutien à la R&D n'a été mise en place pour le moment. Il existe toutefois des subventions directes dans certains domaines tels que les laboratoires pharmaceutiques, l'automobile, l'énergie et l'informatique.</p> |

II. La simulation

Rappel de la méthodologie utilisée par les experts Taj

Nous avons considéré trois types d'entreprises :

- 1) Une grande entreprise,
- 2) Une PME en forte croissance,
- 3) Une entreprise moyenne ayant recours à de la sous-traitance.

Nous nous sommes alors intéressés au montant de l'aide directe dont chaque entreprise bénéficierait dans chacun des pays observés, afin d'en tirer des conclusions sur les divers régimes fiscaux soutenant la R&D.

Enfin, dans le cadre de cette étude, nous nous sommes intéressés à différents types d'aides à la R&D :

- **Aide directe :**

Il s'agit d'une aide attribuée en fonction de la réalisation d'activité de R&D. Par exemple, une déduction d'impôt des charges de personnel au pro rata du temps passé par celui-ci à des activités de R&D constitue une aide directe. C'est également le cas d'un crédit d'impôt dont le montant est calculé en fonction de l'activité de R&D menée par l'entreprise.

- **Aide indirecte :**

Une aide indirecte est une aide dont l'objectif est de favoriser la R&D sans que la condition ou le calcul de l'aide ait trait à l'activité de recherche elle-même. Ainsi, une réduction de taxe sur les salaires des chercheurs est une aide indirecte puisque le montant de l'aide est invariable, quel que soit le pro rata du temps passé par le chercheur à des travaux de R&D.

- **Aide transversale :**

Dans ce cas, les aides fiscales sont disponibles quelle que soit la localisation géographique et le secteur d'activité de l'entreprise.

- **Aide ciblée :**

Les aides fiscales ne peuvent être obtenues que sous certaines conditions sectorielles ou de localisations géographiques.

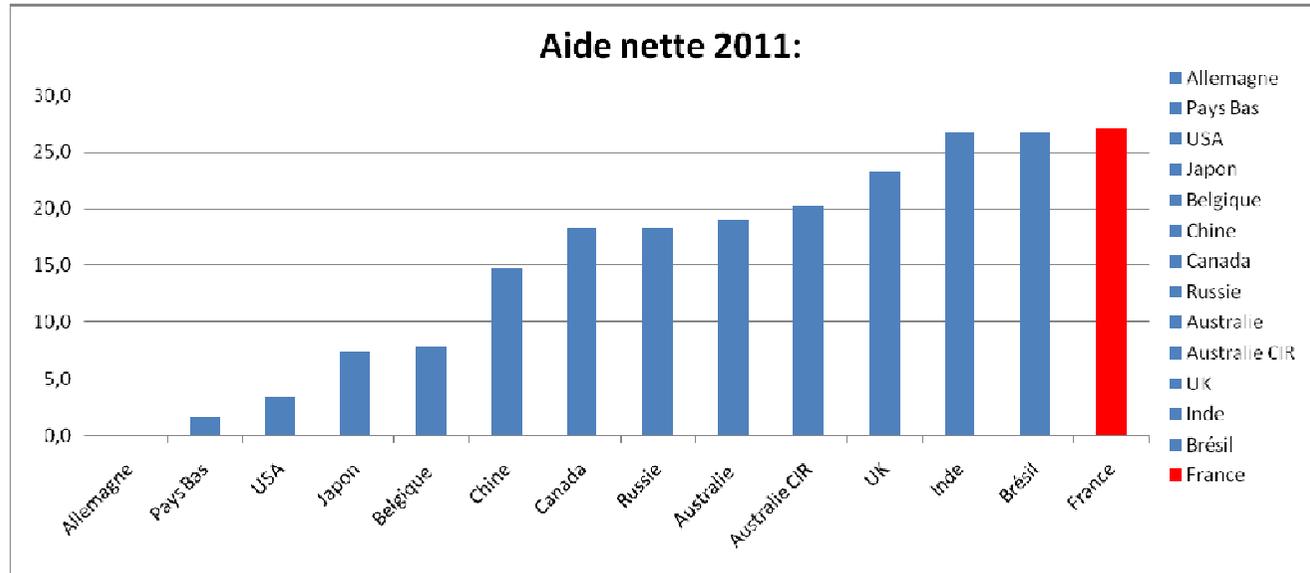
1- SIMULATION : GRANDE ENTREPRISE

Modèle : Secteur de l'Information et de la Technologie

Caractéristiques :

- R&D stable
- 2000 employés, dont 580 en R&D (350 chercheurs + 230 techniciens)
- Salaires moyens
 - o Chercheurs : 50,9 K€ // Techniciens : 33,2 K€
- Dépenses annuelles de R&D : 63,4M€ (49M€ dépenses de personnel + 2,4 M€ immobilisations + 2,4 M€ brevets + sous-traitance + 1,6M€ veille technologique)
- Recours à la sous-traitance (4M€ en sous-traitance privée + 4M€ en sous-traitance publique)

RESULTATS DE LA SIMULATION : GRANDE ENTREPRISE (en millions d'€)



FOCUS

- Le crédit d'impôt recherche en France s'avère être le dispositif le plus favorable pour les grandes entreprises avec une aide nette de 27 M€ pour 63,4 M€ de dépenses annuelles en R&D.
- L'aide en R&D offerte en France est deux fois supérieure à l'aide offerte en Chine pour une entreprise de plus de 2 000 employés (27 M€ > 14,8 M€).
- L'ensemble des pays observés proposent une aide directe, seule l'Inde propose une aide ciblée.
- TOP 5 des pays les plus attractifs pour les grandes entreprises : 1. France – 2. Brésil – 3. Inde – 4. Royaume-Uni – 5. Australie.

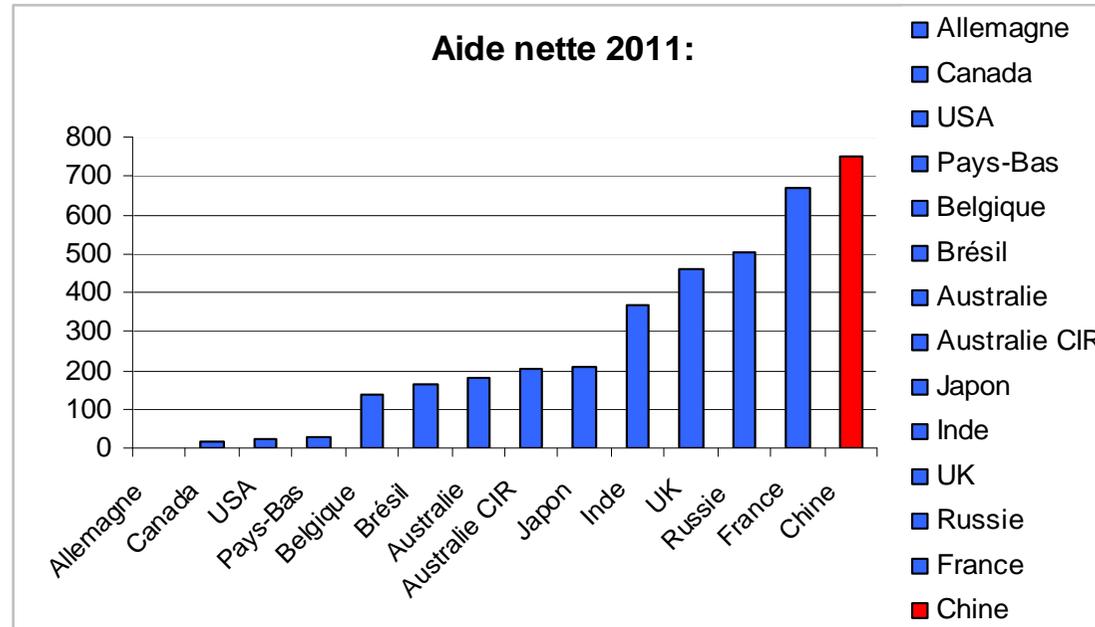
2- SIMULATION : PME EN FORTE CROISSANCE

Modèle : Secteur pharmaceutique

Caractéristiques :

- 26 employés dont 5 en R&D (2 chercheurs + 3 techniciens)
- Salaires moyens :
 - o Chercheurs : 42,5 K€ // Techniciens : 14,2 K€
- Dépenses annuelles de R&D : 1 562,5 K€ (300 K€ dépenses de personnel + 50 K€ immobilisations + 20 K€ brevets + sous-traitance + 5 K€ veille technologique)
- Recours à la sous-traitance (687,5 K€ en sous-traitance privée + 500 K€ en sous-traitance publique)

RESULTATS DE LA SIMULATION : PME EN FORTE CROISSANCE (en milliers d'€)



FOCUS

- Le dispositif français se place en 2^e position (671 000 €) juste derrière le système d'aide chinois (751 400 €) pour 1 562 000 € de dépenses annuelles en R&D.
- Aucun des pays observés ne proposent une aide indirecte à la R&D.
- TOP 5 des pays les plus attractifs pour les PME en forte croissance : 1. Chine – 2. France – 3. Russie – 4. Royaume-Uni – 5. Inde.

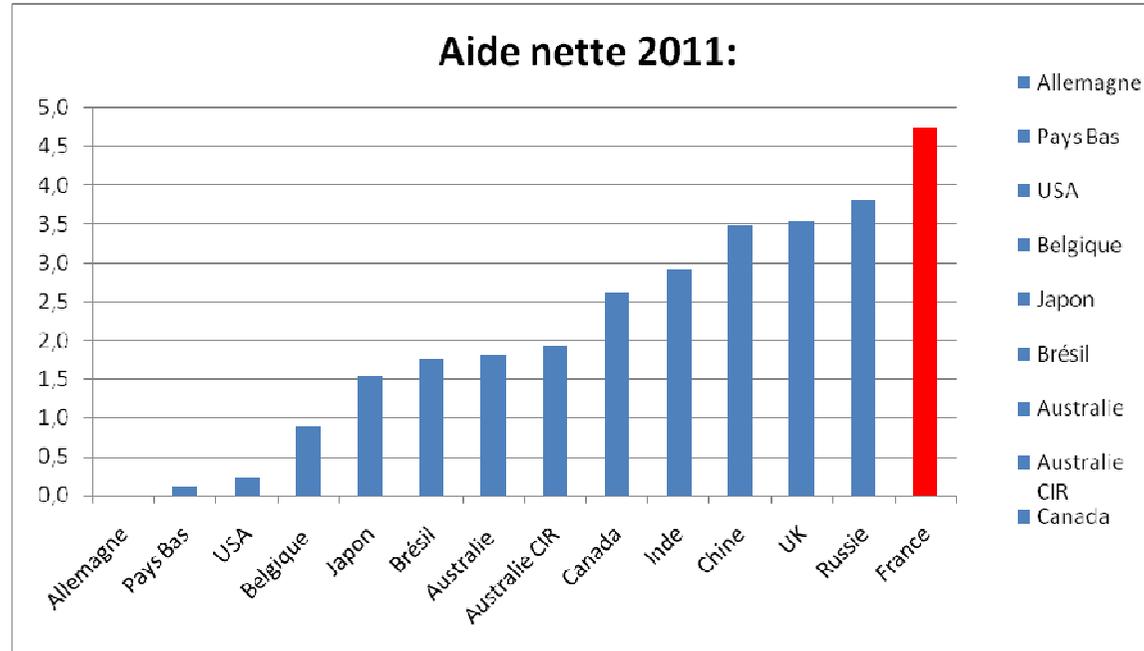
3- SIMULATION : ENTREPRISE MOYENNE AVEC SOUS-TRAITANCE

Modèle : Secteur de l'information et de la technologie

Caractéristiques :

- 132 employés dont 42 en R&D (27 chercheurs + 15 techniciens)
- Salaires moyens :
 - o Chercheurs : 43,6 K€ // Techniciens : 33,6 K€
- Dépenses annuelles de R&D : 11,33 M€ (3,2 M€ dépenses de personnel + 0,15M€ immobilisations + 0,2 M€ brevets + sous-traitance)
- Recours à la sous-traitance (4,75K€ ST privée + 3 K€ ST publique)

RESULTATS DE LA SIMULATION : ENTREPRISE MOYENNE AVEC SOUS-TRAITANCE (en millions d'€)



FOCUS

- Le dispositif français se place en 1^{ère} position (4,7 M€) pour 11,33 € de dépenses annuelles en R&D.
- Seul les Pays-Bas ne proposent pas une aide directe (aide indirecte donc).
- TOP 5 des pays les plus attractifs pour les entreprises moyennes : 1. France – 2. Russie – 3. Royaume-Uni – 4. Chine – 5. Inde.

CONCLUSION

Cette étude nous permet de distinguer différentes catégories de pays :

Des dispositifs peu compétitifs : la Belgique, les Pays-Bas, Les Etats-Unis

Notons tout d'abord que l'Allemagne, du fait de son absence de régime fiscal est à part, dans cette étude. Il apparait ensuite très nettement que certains dispositifs fiscaux sont peu compétitifs : la Belgique, les Pays-Bas et les Etats-Unis.

La Belgique et les Pays-Bas se distinguent des Etats-Unis du fait que l'incitation fiscale que proposent ces deux pays consiste en une réduction du montant des taxes sur les salaires. Ainsi, cette mesure ne prend en compte **aucune dépense de R&D autre que de personnel**. Or, dans notre étude, les dépenses de personnel ne correspondaient qu'à 19% et 23% des dépenses de R&D respectivement pour la PME et l'entreprise de taille moyenne.

Les Etats-Unis sont à chaque fois relativement mal classés, dans la mesure où la déduction fiscale qu'ils accordent aux entreprises faisant de la R&D est **fonction du différentiel entre les dépenses éligibles de l'année en cours et des années précédentes**. Elle implique donc une hausse nécessaire des dépenses de R&D. Par ailleurs, la déduction fiscale de 14% est relativement faible comparée aux déductions proposées par les autres Etats de l'étude.

Une fiscalité attractive pour tous les types d'entreprises : Le Royaume-Uni et la France

Parallèlement, on constate que certains pays sont attractifs en termes de fiscalité auprès de tous les types d'entreprises étudiés : le Royaume-Uni et la France. En effet, avec un taux de déduction d'impôt de 130% sur les dépenses de R&D éligibles, le Royaume-Uni est compétitif. C'est pourquoi en proposant un taux encore plus élevé pour les PME, le Royaume-Uni dispose d'une attractivité territoriale supplémentaire pour les filiales de multinationales, en matière fiscale.

La France : un des pays les plus attractifs

La France quant à elle, leader de notre étude, se retrouve **en tête de nos différents classements** pour de multiples raisons. Tout d'abord, l'assiette de dépenses de R&D éligibles est grande, entre les dépenses de personnel, de fonctionnement, de sous-traitance, mais aussi de brevets et de veille technologique. De plus, bien qu'il existe des plafonds applicables aux dépenses éligibles, ils sont relativement élevés, permettant aux entreprises de bénéficier de crédits d'impôts importants. Enfin, la France applique des taux bonifiés de 40% et 35% les deux premières années pour les primo-accédants.

Des dispositifs plus ou moins favorables selon le type d'entreprise : Brésil et Inde pour grandes entreprises, Chine et Russie pour PME

Enfin, ces simulations permettent de mettre en relation quels types de régimes fiscaux sont efficaces pour telle ou telle forme d'entreprise.

En ce sens, nous pouvons établir que les régimes du Brésil et l'Inde sont favorables aux grandes entreprises, en termes de soutien à la R&D : les deux pays proposent des taux de déductions fiscales compris entre 150 et 180%. Cependant, alors que le Brésil incite les entreprises à recruter toujours plus de chercheurs via un taux de déduction en augmentation, l'Inde permet aux entreprises de déduire les dépenses de sous-traitance d'organismes non commerciaux agréés à un taux de 125%.

De la même façon, on constate que les dispositifs fiscaux de la Chine et de la Russie sont davantage profitables aux PME en forte croissance. Ces deux pays accordent en effet 150% de déduction d'impôt aux entreprises. La Russie se distingue de plus en étant la seule à accorder une déduction fiscale de 100% sur le montant des dépenses de R&D lorsque les recherches aboutissent effectivement à la création de nouveaux produits et services.

Bilan de l'étude : La France offre le meilleur dispositif d'aide aux R&D

A travers ces différentes simulations, il ressort clairement que la France dispose de l'un des meilleurs régimes fiscaux au monde en termes de soutien à la R&D. En effet, quelle que soit la taille de l'entreprise et son rapport à la sous-traitance, les aides apportées par l'Etat français sont toujours parmi les deux plus importantes, et de loin.

Une multinationale cherchant à développer une filiale à l'étranger aurait donc tout intérêt à s'implanter en France, terrain favorable au développement de la recherche et de l'innovation.

| Palmarès des régimes les plus favorables | |
|--|-------------|
| 1 | France |
| 2 | Royaume-Uni |
| 3 | Russie |
| 4 | Chine |
| 5 | Inde |

LES RECOMMANDATIONS DES EXPERTS DE TAJ

Afin de rendre le dispositif français encore plus attractif et efficace, les experts de Taj proposent de mettre en place les recommandations suivantes :

1. Une stratégie pluriannuelle de la politique CIR

La pérennisation, en l'état, du régime du CIR est primordiale jusqu'en 2013, et dans l'immédiat dans le cadre des débats sur le projet de loi de finance 2012. En effet, le CIR contribue efficacement et de façon visible à la compétitivité du site France pour les investissements R&D des entreprises étrangères comme françaises. La crédibilité de cette mesure (comme d'autres) passe par sa stabilité, comme l'a d'ailleurs souligné l'Inspection Générale des Finances dans son dernier rapport sur l'évaluation des dispositifs fiscaux, stabilité sur plusieurs années (3 ans voire 5) particulièrement sensible. Une pérennisation du dispositif permettrait d'envoyer un message fort aux entreprises étrangères ou françaises planifiant leurs investissements en R&D et de renforcer le statut de leader de la France en matière de R&D.

2. Une « professionnalisation » des contrôles

Les règles du jeu en matière de contrôle par les experts du MESR pourraient être clarifiées et simplifiées. Une professionnalisation accrue des contrôles permettrait d'ailleurs d'optimiser l'efficacité de ceux-ci. Elle contribuerait également à accroître la sécurisation des entreprises. Si des efforts notables ont été entrepris dans ce domaine, il faut noter que malgré les recommandations de diverses missions et notamment celle de l'IGF en 2010, aucun dispositif législatif nouveau n'a été proposé à ce jour.

3. La suppression de l'agrément CIR

L'agrément CIR, qui permet aux entreprises sous-traitantes de faire bénéficier leur donneur d'ordre du CIR relatif à leurs travaux sous certaines conditions, est un mécanisme qui demande une évaluation par les experts du MESR ; l'agrément, toutefois, n'apporte aucune réelle présomption d'éligibilité des tâches sous-traitées. Les experts de Taj préconisent donc de supprimer cet agrément ce qui libérerait du potentiel pour les contrôles par les experts du MESR.

Enfin, le débat actuel qui oppose PME et Grands Groupes, semble aux experts de Taj, refléter une vision limitée de l'intérêt du CIR. Si le soutien aux PME doit être toujours un objectif, le CIR remplit son rôle dans ce cadre ; les PME indépendantes qui concourent pour 16% à l'effort de R&D national, bénéficient de 20% du CIR. Il ne faut pas oublier qu'un des

objectifs majeurs du CIR est de renforcer la compétitivité de la France en matière de R&D et par là même, donc, d'attirer les sociétés étrangères sur le sol français. Le développement en France de centres de recherche de grandes entreprises internationales durant ces trois dernières années montre que cet objectif se concrétise.

A PROPOS DE TAJ ET DELOITTE TOUCHE TOHMATSU LIMITED

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 400 professionnels parmi lesquels 47 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays.

Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about.